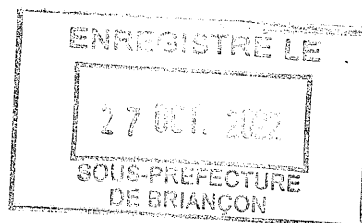


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2022.10.10/210

Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

Objet : Avenant n°1 pour la mutualisation des accès très haut débit internet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les ressources numériques et informatiques de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la Mairie de Briançon sont mutualisées et que l'optimisation des coûts d'accès au très haut débit internet passe par la mutualisation des accès à internet.

Considérant le besoin croissant de débit pour accéder à internet.

Considérant les coûts d'accès actuels au très haut débit internet, qui sont de 300 euros HT/mois pour un débit de 20 Mbps pour la Mairie de Briançon et 464 euros HT/mois pour un débit de 20 Mbps pour la Communauté de Communes du Briançonnais.

Considérant la proposition de la société T-Connect pour bénéficier d'un débit de 200 Mbps au prix de 524 euros HT/mois (ce qui implique une diminution du coût de 240 euros, soit une réduction de 33% du coût d'accès actuel pour un débit 5 fois supérieur).

Considérant que la convention d'abonnement très haut débit internet par fibre optique de la Communauté de Communes du Briançonnais arrive à échéance le 31 Décembre 2022.

DECIDE

Article 1

De valider les termes de l'avenant n°1 pour la mutualisation des accès très haut débit internet.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le **27 OCT. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

Transmise le : **27 OCT. 2022**
Affichée le : **27 OCT. 2022**
Notifiée le : **27 OCT. 2022**

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

